

Dispositif conventionnel pour la prise en charge des patients handicapés

4 DISPOSITIONS TARIFAIRES SONT PRÉVUES.

Elles peuvent être utilisés après remplissage de la grille APECS à chaque séance pour déterminer si les dispositions financières sont applicables.

Voici leur contexte de mise en œuvre.



PATIENT EN SITUATION DE HANDICAP

LES PATIENTS ATTEINTS D'HANDICAP PHYSIQUE, SENSORIEL, MENTAL, COGNITIF OU PSYCHIQUE SÉVÈRE

Choix grille oui/non à évaluer à chaque rendez-vous

Suppléments Handicap

Conditions particulières

Vous ne cochez aucun des items en "modéré" ou "majeur" de l'échelle APECS

Consultation / EBD /actes occupent une durée raisonnable. La coopération du patient est au rendez-vous. Pas de majoration applicable.

Vous recevez une personne en situation de handicap vous évaluer vos possibilités de prise en charge

Consultation complexe = majoration de 46 €
Prise en charge dans les conditions de droit commun :
% AMO / 30 % AMC. - CODE CCX

EBD = majoration de 23 € cumulable avec l'examen et prise en charge 100 % AMO
Code BDX, code complémentaire de l'EBD, obligatoirement associé à un code de l'examen bucco-dentaire

Vous cochez au moins un des items en "modéré" ou "majeur" de l'échelle APECS

Pour un acte technique application d'un supplément YYY183 supplément pour acte bucco-dentaires réalisés en une séance pour prise en charge d'un patient en handicap sévère (prise en charge 100 % AMO)

Applicable aux actes techniques (une seule fois par séance quel que soit le nombre d'actes réalisés dans la séance la liste des actes techniques est disponible sur ameli.fr <https://www.ameli.fr/ac-cueil-de-la-ccam/trouver-un-acte/-fiche-abreege.php?code=YYYY183>

TÉLÉCHARGEZ LA GRILLE APECS



Actes techniques qui sont réalisés en plus d'une séance. Le code sera facturé à la fin de l'acte, avec le supplément YYY185 associé. Supplément pour actes bucco dentaires réalisés en deux séances ou plus.

Sont exclus de ce supplément les actes diagnostiques, les actes de radiologie, de prévention, de restauration coronaire par matériau inséré en phase plastique et les actes de chirurgie.
NB : un Inlay-onlay est par contre éligible à ce supplément.

Pas de supplément pour les actes de radiologie, de prévention, de restauration coronaire et de chirurgie.
NB : un Inlay-onlay-overlay est par contre éligible à ce supplément